

PAQUET PHYTOSANITAIRE

Déclaration du Copa-Cogeca en vue du vote en plénière en 2^e lecture - Strasbourg, janvier 2009

Le 18 décembre 2008, les membres du Parlement européen et le Conseil ont dégagé un accord de compromis concernant une nouvelle législation communautaire sur les produits phytosanitaires. Ce compromis fera l'objet d'un vote en plénière du Parlement européen en deuxième lecture le 13 janvier 2009 à Strasbourg. Cet accord concerne 2 législations ¹.

Après analyse du résultat de ce compromis, le Copa-Cogeca relève en particulier:



- que **des critères d'exclusion** seront introduits non seulement sur base du danger plutôt que du risque, mais également sur base de définitions qui manquent d'évaluation scientifique – p.ex. définitions des perturbateurs endocriniens;
- qu'aucune **évaluation d'impact européenne** sur l'agriculture n'a été menée. Des questions telles que la diminution de la productivité agricole, les effets potentiels sur le prix et la disponibilité des produits alimentaires et les implications pour les importations de produits alimentaires traités avec des produits phytosanitaires interdits par ces règlements, devraient être prises en compte.
- que le **système de dérogation** devrait permettre de conserver les substances nécessaires pour éviter toute utilisation non prévue de produits phytosanitaires;
- que **le système zonal et la reconnaissance mutuelle** doivent être inclus. Cela devrait contribuer à la création d'un marché unique pour la mise sur le marché des produits phytosanitaires;

¹

- **Rapport: Christa Klaß, Directive-cadre sur l'utilisation durable des produits phytosanitaires** dans le cadre de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation durable des produits phytosanitaires
- **Rapport: Hiltrud Breyer – Mise sur le marché des produits phytosanitaires** dans le cadre de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytosanitaires.

- que des dispositions telles que le financement ou l'allongement de la durée de protection des données ont été introduites pour les **utilisations mineures** et qu'elles devraient contribuer à maintenir les autorisations de produits essentiels dans certains secteurs.

Etant donné que les agriculteurs européens et les coopératives agricoles de l'UE aspirent à une législation communautaire sur les produits phytosanitaires qui:



- protège la **santé humaine et l'environnement**;
- contribue à la **préservation des végétaux, tout en garantissant une utilisation durable des produits phytosanitaires**;
- repose sur des **preuves scientifiques solides et sur une analyse du risque**;
- **garantit la production de produits alimentaires à un prix abordable, la viabilité financière pour les agriculteurs et la durabilité à long terme de l'agriculture européenne**;
- crée un **marché unique** pour la mise sur le marché communautaire des produits phytosanitaires par le biais d'un système de reconnaissance mutuelle;
- **promeut la compétitivité des agriculteurs européens** en évitant de leur imposer inutilement des charges administratives supplémentaires;
- prévoit des **mesures de sécurité non distorsives** entre les produits alimentaires importés et les denrées alimentaires produites dans l'UE;
- offre des solutions pour protéger les cultures et les produits agricoles sans accélérer les problèmes liés aux maladies et à la résistance aux organismes nuisibles en limitant la **disponibilité** des substances nécessaires pour prévenir l'évolution de la résistance aux organismes nuisibles;
- traite l'actuel problème des **usages mineurs** de produits phytosanitaires;

le Copa-Cogeca conclut que:

compte tenu de l'objectif des agriculteurs européens et des coopératives agricoles de l'UE de mettre sur le marché des produits sûrs tout en veillant à la protection de la santé et de l'environnement et en préservant la compétitivité du secteur agricole européen, en particulier via la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles,

l'accord de compromis:

- est une amélioration par rapport au paquet soutenu par la Commission « Environnement » en novembre, même si la définition des perturbateurs endocriniens manque de fondements scientifiques solides;
- devrait continuer à offrir des solutions pour protéger les cultures et les produits agricoles de l'UE.

C'est pourquoi il sera essentiel de veiller à ce que la mise en œuvre soit faite de telle sorte:

- à répondre aux objectifs consistant à protéger la santé et l'environnement, tout comme la compétitivité du secteur agricole de l'UE;
- à offrir aux agriculteurs européens des alternatives réalisables qui leur permettent d'avoir les outils nécessaires pour combattre les maladies phytosanitaires;
- à ce qu'un contrôle adéquat de certains éléments soit garanti
 - en particulier pour éviter de fausser la concurrence entre agriculteurs européens (p.ex.: clauses d'exemption);
 - dans l'attente d'une définition scientifique des critères d'exclusion.